



Résolution du Conseil des Notariats de l'Union européenne relative aux stages transfrontaliers

Préambule

Vu l'objectif de la Commission européenne de permettre à la moitié de tous les professionnels de la justice exerçant dans l'Union européenne de participer à des activités de formation judiciaire européenne d'ici 2020 en exploitant toutes les ressources disponibles au niveau local, national et européen ;

Vu le programme d'action de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, appelé « Erasmus + », qui court de 2014 à 2020 ;

Soucieux d'améliorer l'exercice de la profession, qui devient de plus en plus influencée par la réglementation européenne, et de faciliter la coopération transfrontalière entre les notaires dans un grand nombre de matières de droit civil, droit fiscal et droit administratif, ceci dans le but d'assister les citoyens européens dans leurs dossiers transfrontaliers ;

Désireux, dans ce but, de garantir effectivement des échanges fructueux entre les notariats membres en leur offrant un encadrement ;

Les 22 membres du Conseil des Notariats de l'Union européenne s'engagent par cette résolution à promouvoir et faciliter l'échange des candidats à la fonction notariale de type latin, et ce conformément aux articles suivants :

Article 1 : Objet de la résolution

Les notariats membres s'engagent à renforcer leurs partenariats existants dans le but d'œuvrer vers une meilleure compréhension des différents systèmes juridiques et améliorer ainsi le traitement des dossiers transfrontaliers des citoyens européens, et ce notamment par le biais de leurs institutions compétentes pour la formation des candidats à la fonction notariale ou l'organisation de stages notariaux.

Par le biais de ces institutions, les notariats membres s'organisent de manière à ce qu'un cadre d'échange soit mis en place pour permettre aux titulaires d'un diplôme de master en droit notarial ou d'une autre qualification équivalente donnant l'accès au stage notarial, de suivre des stages de qualité dans un autre État membre connaissant le notariat de type latin.

Les notariats membres sont appelés à prendre l'initiative de conclure des conventions bilatérales/multilatérales avec d'autres notariats membres intéressés pour assurer des échanges fructueux de stagiaires.



Chaque notariat membre reste seul responsable pour la gestion de son institution compétente et pour l'organisation pratique du stage transfrontalier, ainsi que pour fixer le nombre et les modalités des stages conformément à la convention conclue, dont un modèle sera établi selon les dispositions de l'article 2.

Cette résolution n'a nullement pour objet d'harmoniser les règles nationales d'accréditation de formations suivies à l'étranger et n'a pas d'incidence sur les dispositions nationales relatives à l'accès à la fonction notariale

Article 2 : Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution de cette résolution seront définies pour chaque échange dans une convention bilatérale ou multilatérale dans ses volets académique, administratif et financier entre les notariats membres et à leur initiative.

A cet égard, les notariats concernés utiliseront une convention-modèle, qui engage ces notariats quant à l'accueil et l'envoi de candidats, et qui porte notamment sur les points de contact, la période de stage, le nombre d'études disponibles par an, etc. Elle reprendra notamment les modalités de coopération suivantes, à respecter par les parties :

- Les candidats devront avoir une maîtrise suffisante de la langue du pays partenaire afin de pouvoir tirer profit de ce stage. Les institutions partenaires se réservent la possibilité de contrôler ce niveau de connaissance par un moyen pédagogique qu'elles jugeraient opportun.
- Il revient à la seule appréciation de l'institution nationale compétente de statuer sur un dossier de stage et d'offrir un éventuel soutien financier.
- Il revient aux notariats membres parties à la convention de garantir la qualité des candidats et du stage.
- Nécessité de disposer dès la demande d'un plan de stage complet, CV, lettre de motivation, etc.
- Rédaction d'un rapport de stage final

La convention fixera le cadre pour toute demande de stage entre les notariats membres concernés et pourra être complétée par des règles spécifiques convenues entre les notariats associés à la convention bilatérale/multilatérale.

Article 3 : Rôle du CNUE

Afin de mettre en place et d'assurer des modalités de collaboration optimales entre les différents notariats, le CNUE identifiera les institutions compétentes au sein de chaque notariat membre pour l'échange de stagiaires, et les mettra en relation. Une liste des institutions responsables sera établie afin de faciliter les échanges entre notariats membres.



Le CNUE établira une convention-modèle telle que mentionnée dans l'article 2, sans toutefois assumer de responsabilité vis-à-vis des notariats membres et des stagiaires faisant appel aux échanges conformément à cette résolution. La convention-modèle devra être validée par le Conseil d'administration du CNUE et sera mise à la disposition des notariats membres.

Article 4 : Dispositions finales

L'échange des stagiaires entre les notariats membres du CNUE sera évalué pour la première fois en septembre 2016. La Convention-modèle pourra être adaptée suite à cette évaluation.

Le CNUE s'engage à informer les institutions européennes de cette collaboration transfrontalière et en assurera la communication interne et externe au notariat.

Cette résolution lie les notariats membres du CNUE à compter de sa signature.

*Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE)
Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du 20 novembre 2015*